

# L'adoption, la tutelle, le placement jusqu'à majorité: Quel projet de vie est privilégié pour quels enfants?

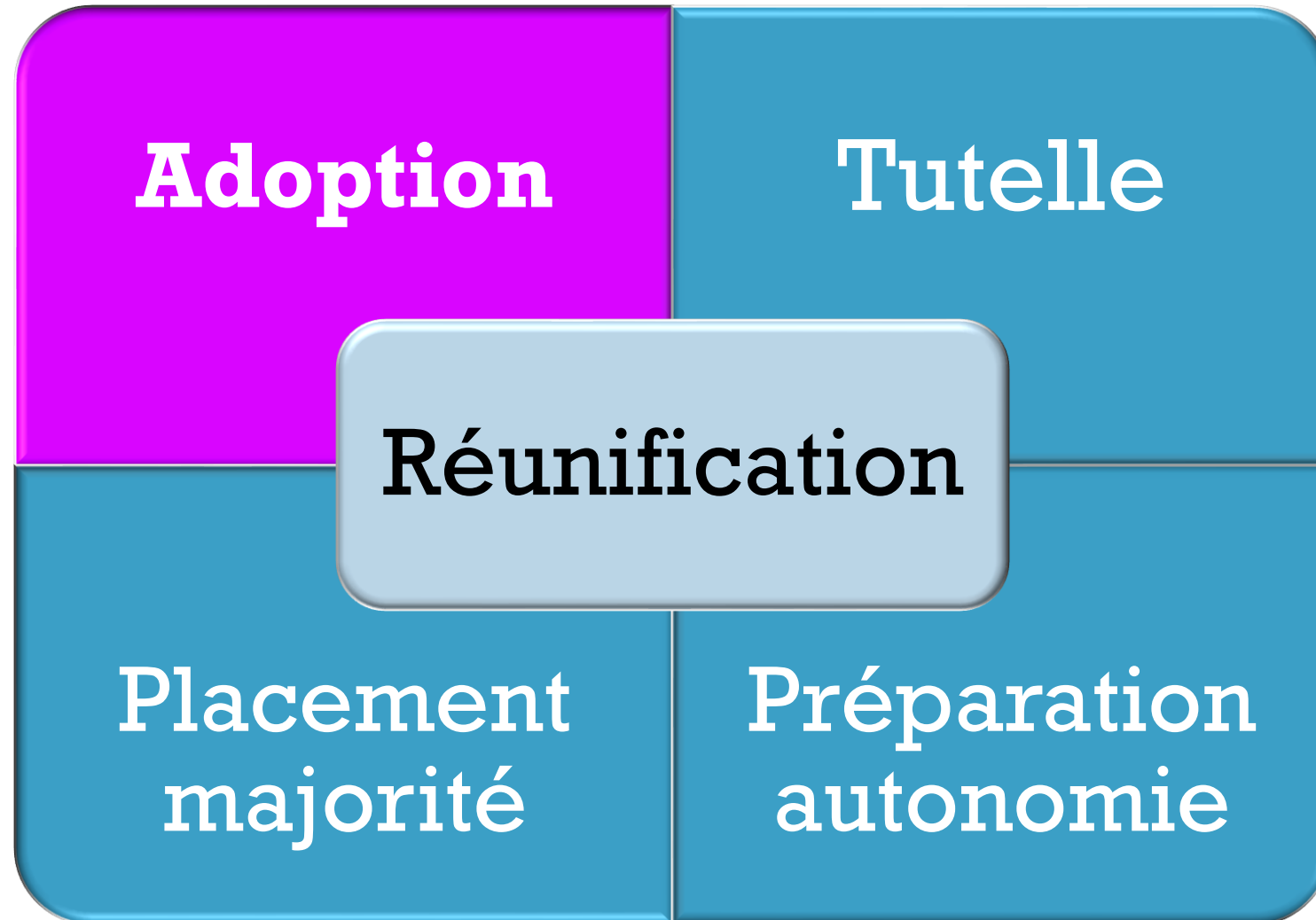
**Sonia Hélie, Ph.D**

**Chercheure à l' Institut universitaire Jeunes en difficulté**



# Adoption en contexte de protection de la jeunesse

## Zoom arrière

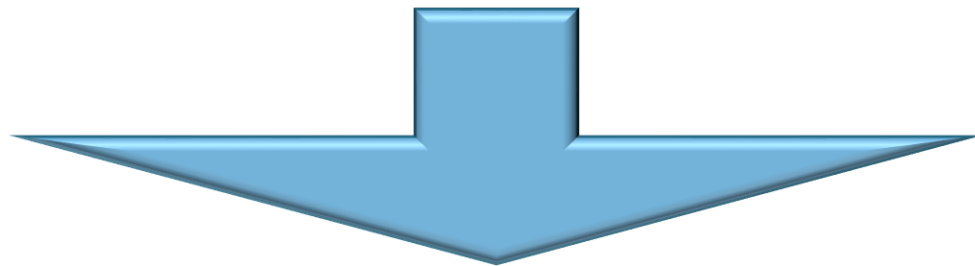


# La protection de la jeunesse du Québec

## Un système en transformation

De récents événements et réformes

- Modifications à la LPJ (2022, 2019, 2007)
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2020)
- Constats de la vérificatrice générale en 2019
- Révision des standards de pratique en cours



Des décisions majeures sont prises pour améliorer la protection des enfants

... Mais que savons-nous des trajectoires de placements des enfants dans notre système de protection, des projets de vie qui sont privilégiés et de leur permanence?

# Objectifs de la conférence

Dresser un portrait provincial

- ▶ Du recours au placement
- ▶ De sa stabilité
- ▶ Des projets de vie privilégiés
- ▶ De la durée nécessaire pour les actualiser

# Plan

Éléments de contexte

L'évaluation d'impacts de la LPJ (ÉLPJ)

Portrait provincial

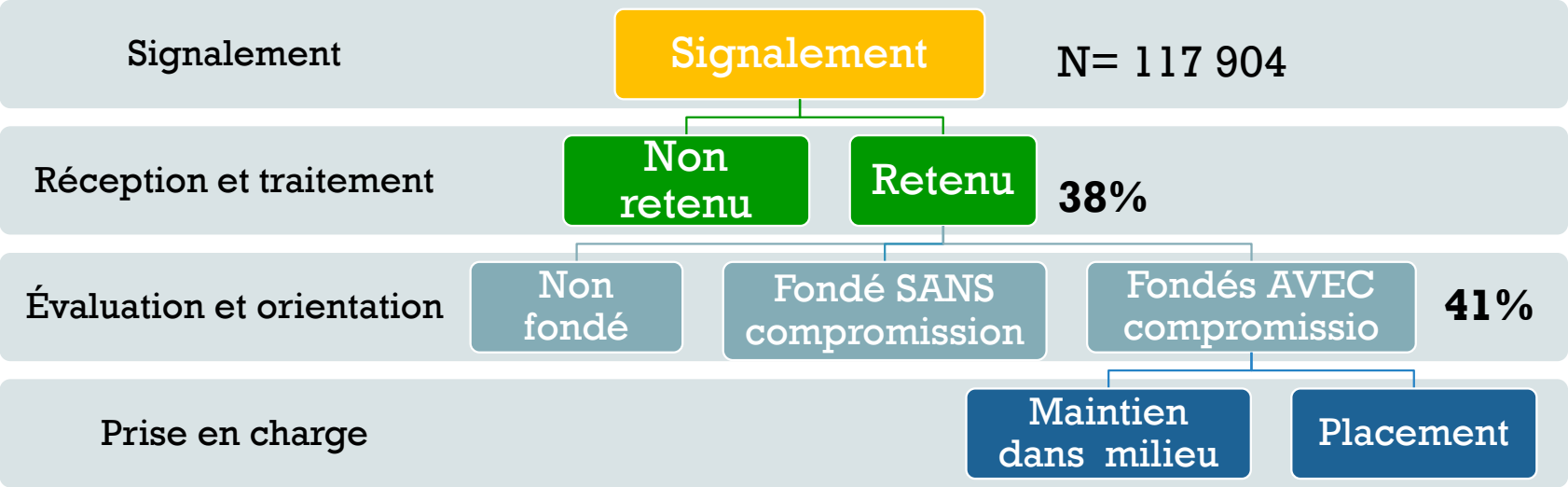
- ▶ Placement et stabilité
- ▶ Permanence et durée pour l'actualiser

Pistes de discussion



# Éléments de contexte

# Le placement à l'intérieur du processus de protection



# Quelques notions de base

## Placement

- Une mesure de protection parmi d'autres
- Lorsque le maintien dans la famille compromet la sécurité de l'enfant

## Types de milieu substitut

- Famille d'accueil de proximité (FAP)
- Famille d'accueil régulière (FA)
- Foyer de groupe (FG)
- Centre de réadaptation (CR)

## Stabilité

- Déplacement = brisures relationnelles
- Instabilité = effets néfastes à long terme

## Durée de placement

- La notion de temps diffère chez l'enfant
- L'importance d'une intervention diligente

## Durée maximale prévue à la LPJ selon l'âge de l'enfant

- Âge 0-1 an = 12 mois
- Âge 2-5 ans = 18 mois
- Âge 6-17 ans = 24 mois

## Types de projet de vie permanent

- Réunification
- Adoption
- Tutelle
- Placement à majorité
- Préparation autonomie



# L'Évaluation d'impacts de la LPJ (ÉLPJ)

# Qu'est-ce que ÉLPJ?

Modifications de la LPJ en 2007

Article 156.2 = obligation pour le MSSS de faire évaluer la stabilité  
3 cycles ÉLPJ jusqu'à maintenant (2011, 2015, 2020)

## Objectifs

1. Décrire les trajectoires de placement et les facteurs associés  
Volet quantitatif (Hélie, Poirier, Esposito)
2. Décrire l'expérience de placement du point de vue des acteurs impliqués  
Volet qualitatif (Drapeau, Chateauneuf, Noël, Saint-Jacques)

# Équipe du volet quantitatif ELPJ3

**Sonia Hélie**, chercheure responsable

**Marie-Andrée Poirier**, co-chercheure

**Tonino Esposito**, co-chercheur

**Jean-François Cardin**, APPR au traitement de données

**Caroline Racicot**, APPR à la coordination

**Marie-Noële Royer**, APPR au traitement de données

**Catherine Pineau-Villeneuve**, professionnelle de recherche

**Julie Beauregard**, assistante de recherche

**Ganaëlle Louis Jeune**, assistante de recherche

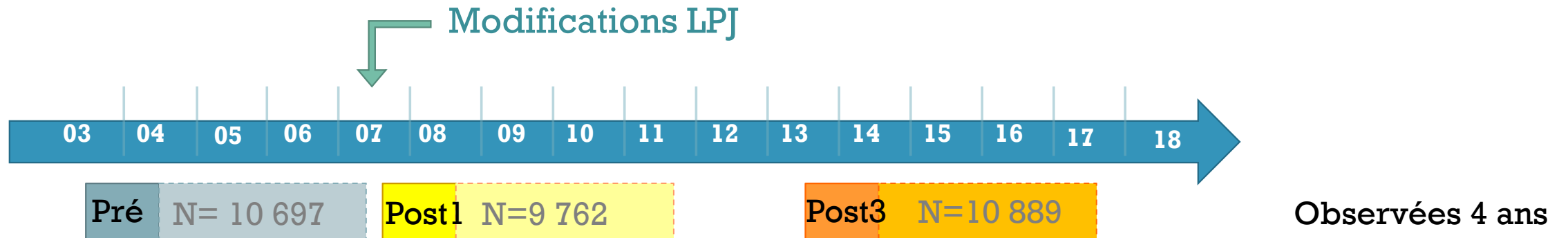
**Financement: Ministère de la Santé et des services sociaux**

# Devis ÉLPJ3

Exploitation de données administratives (PIJ et SIRTf)

## Cohortes à l'étude

- Longitudinales
- Couvrant tout le Québec (sauf régions 17 et 18)



# **Les résultats en 2 parties**

1. Recours au placement et stabilité
2. Permanence et durée pour l'actualiser



# Placement et stabilité

Qu'est-ce qu'un placement dans ÉLPJ-3 ?

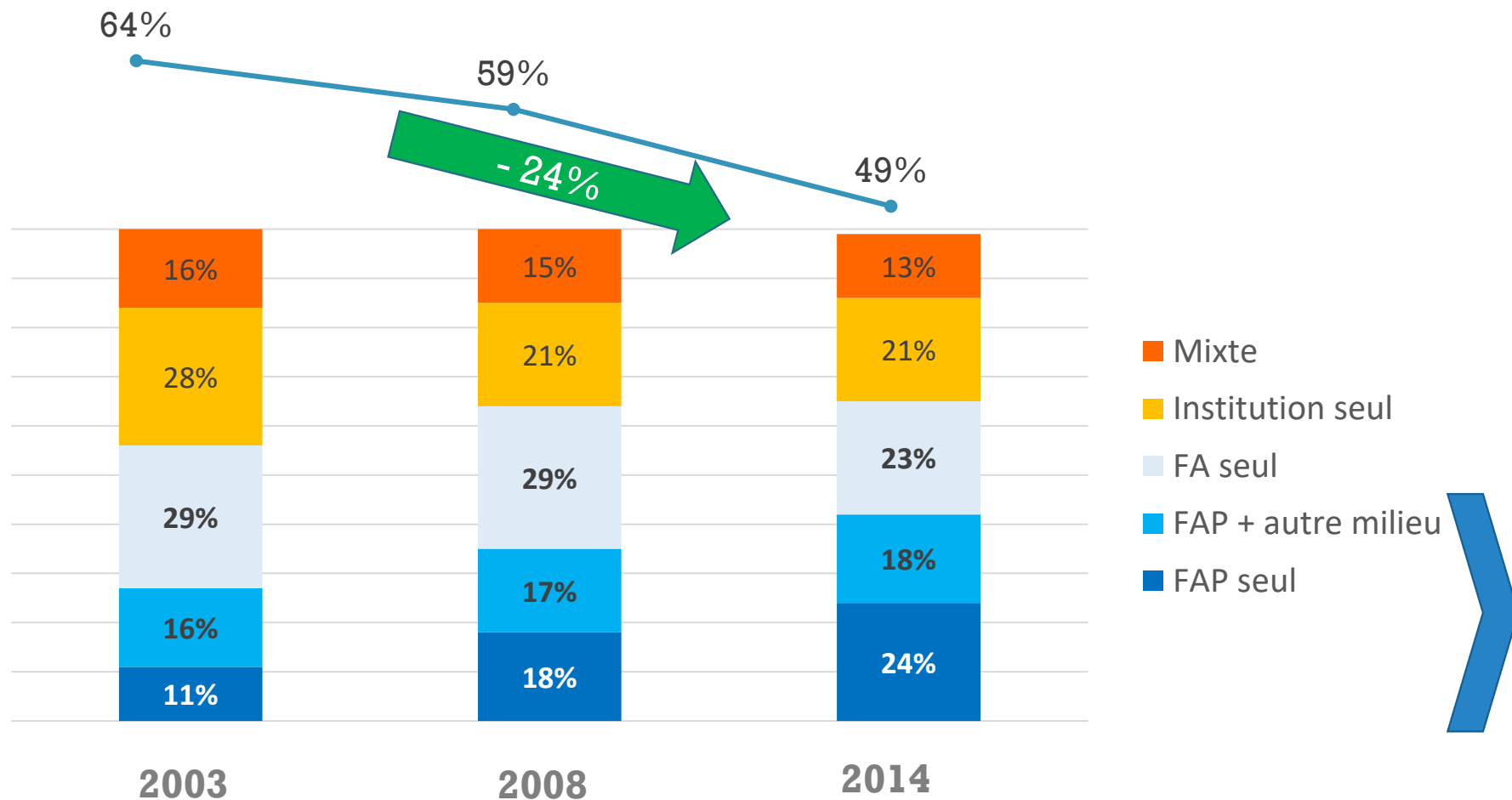
Tout retrait du milieu d'origine:

- ▶ Peu importe la durée
- ▶ Peu importe le type de mesure (finale, provisoire, urgence, volontaire, judiciarisé...)
- ▶ Peu importe le type de milieu
- ▶ N'importe quand à l'intérieur de la période d'observation

Les sous-groupes où l'on retrouve le plus grand % de placement?

- ▶ Les jeunes de 12-17 ans (68%)
- ▶ Les bébés de 0-1 an (58%)
- ▶ Les enfants suivis pour un motif d'abandon (92%)
- ▶ Les enfants suivis pour un motif de troubles de comportements sérieux (74%)
- ▶ Les enfants qui ont un signalement antérieur fondé (54%)

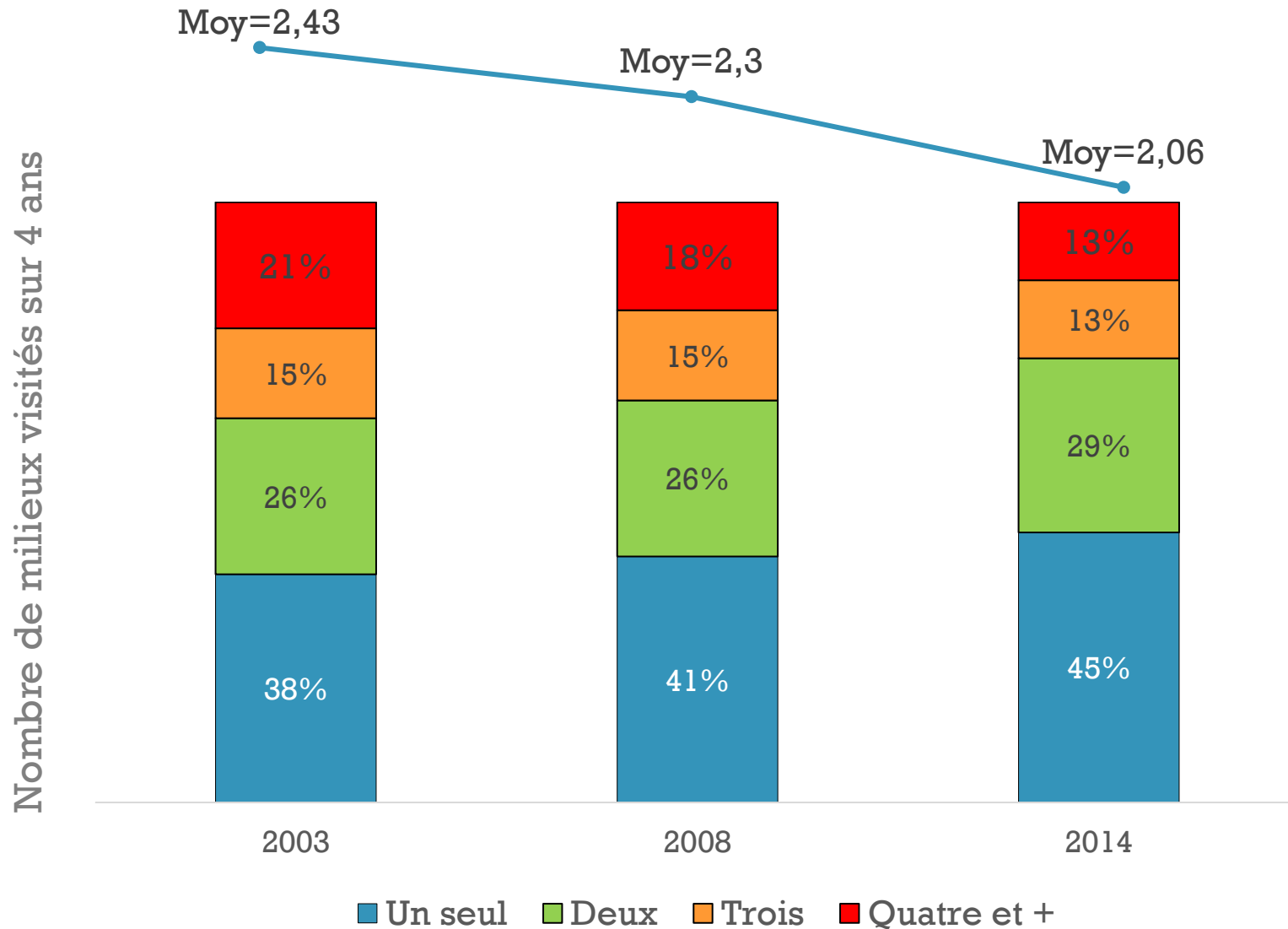
# Le recours au placement (dans les 4 années suivant l'entrée) diminue...



On choisit plus souvent qu'avant la famille d'accueil de proximité (FAP) comme milieu substitut

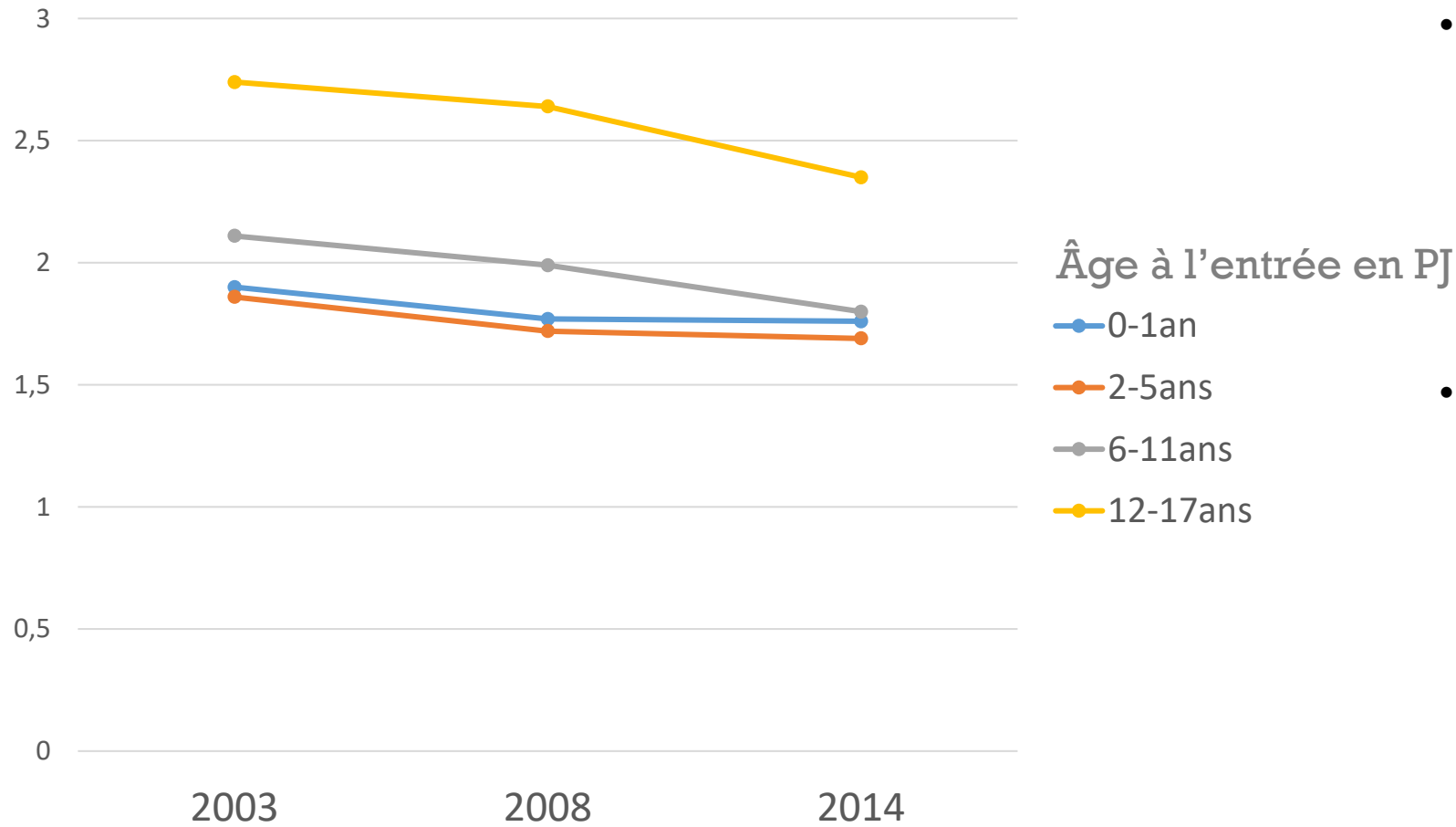


# L'instabilité a diminué



## ... pour tous les groupes d'âge

Nombre de milieux visités sur 4 ans



- Les 12-17 vivent plus d'instabilité, malgré que certains d'entre eux atteignent la majorité avant d'être observés pendant 4 ans
- La baisse d'instabilité est plus marquée chez les plus vieux

# Des améliorations sur le plan de la stabilité

- Le recours au **placement a diminué de 24%** et les FAP occupent une plus grande portion des enfants placés
- **L'instabilité n'est pas généralisée** à l'ensemble des enfants placés et elle a diminué entre 2003 et 2017



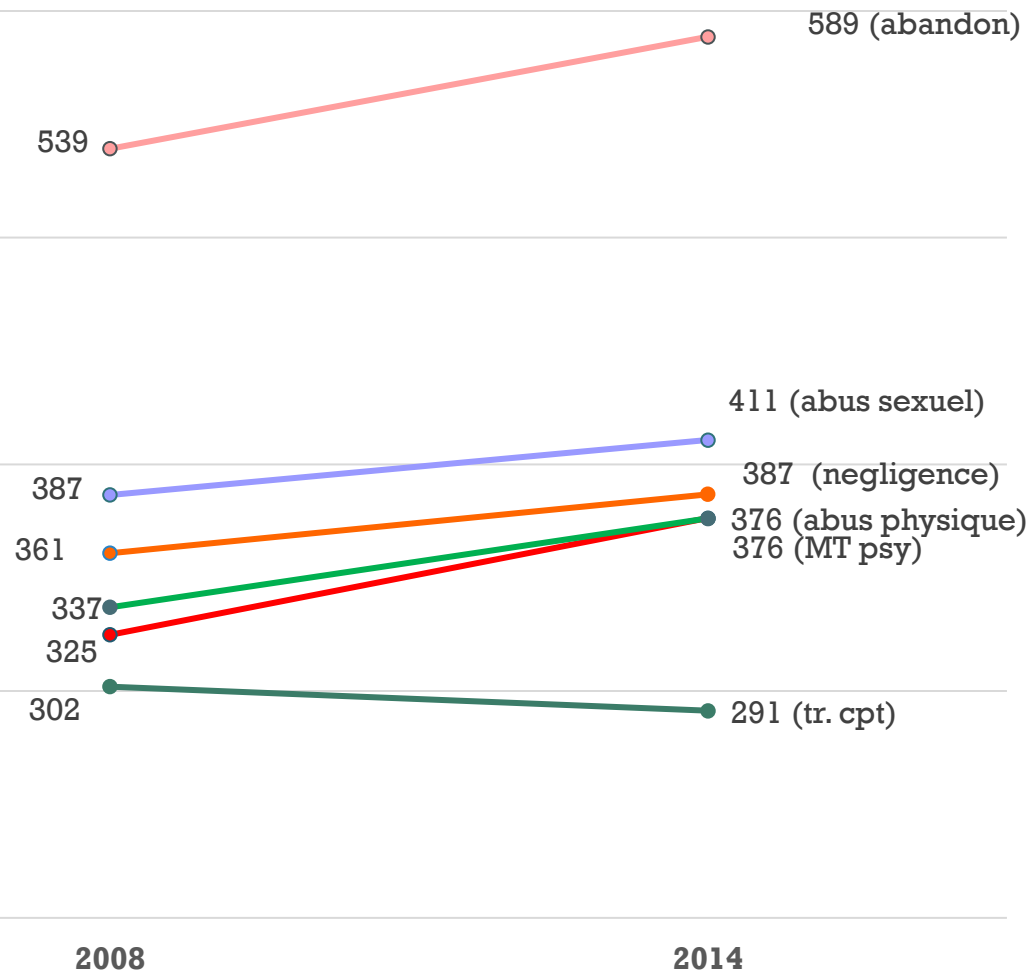
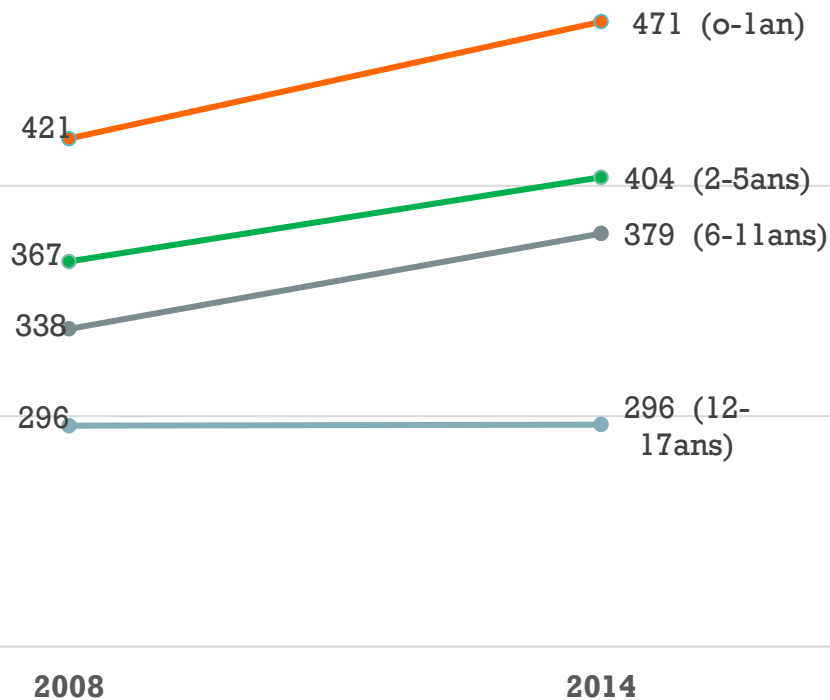
Permanence et durée pour l'actualiser

# Des durées d'actualisation en hausse depuis 2008

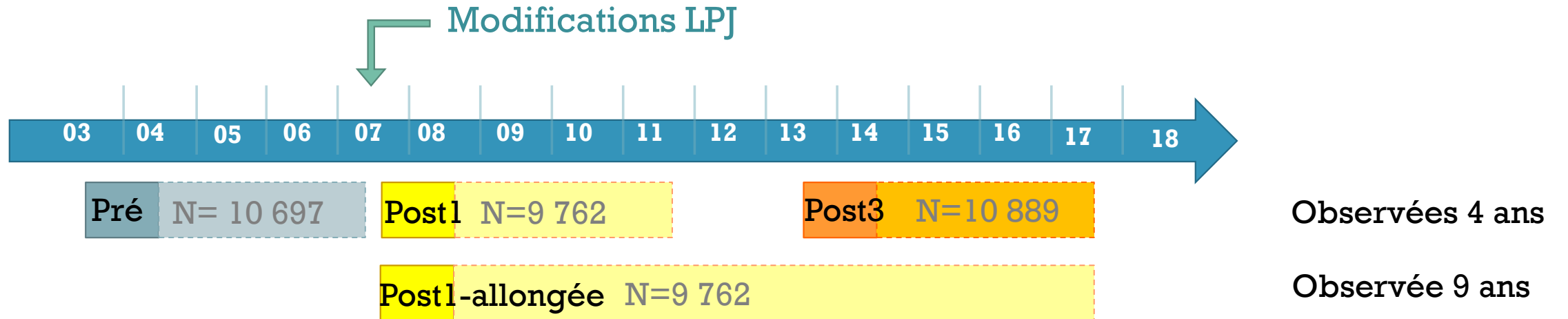
## ... dans la plupart des groupes d'âge

## ...et pour la plupart des motifs

Durée cumulée en placement (jours)



# Rappel du devis



# Durées maximales de placement souvent dépassées

Pour les enfants évalués en 2008 et placés, la durée de placement nécessaire pour atteindre la permanence, au bout de 9 ans d'observation, est en moyenne de:

**544 jours (1,5 ans)**



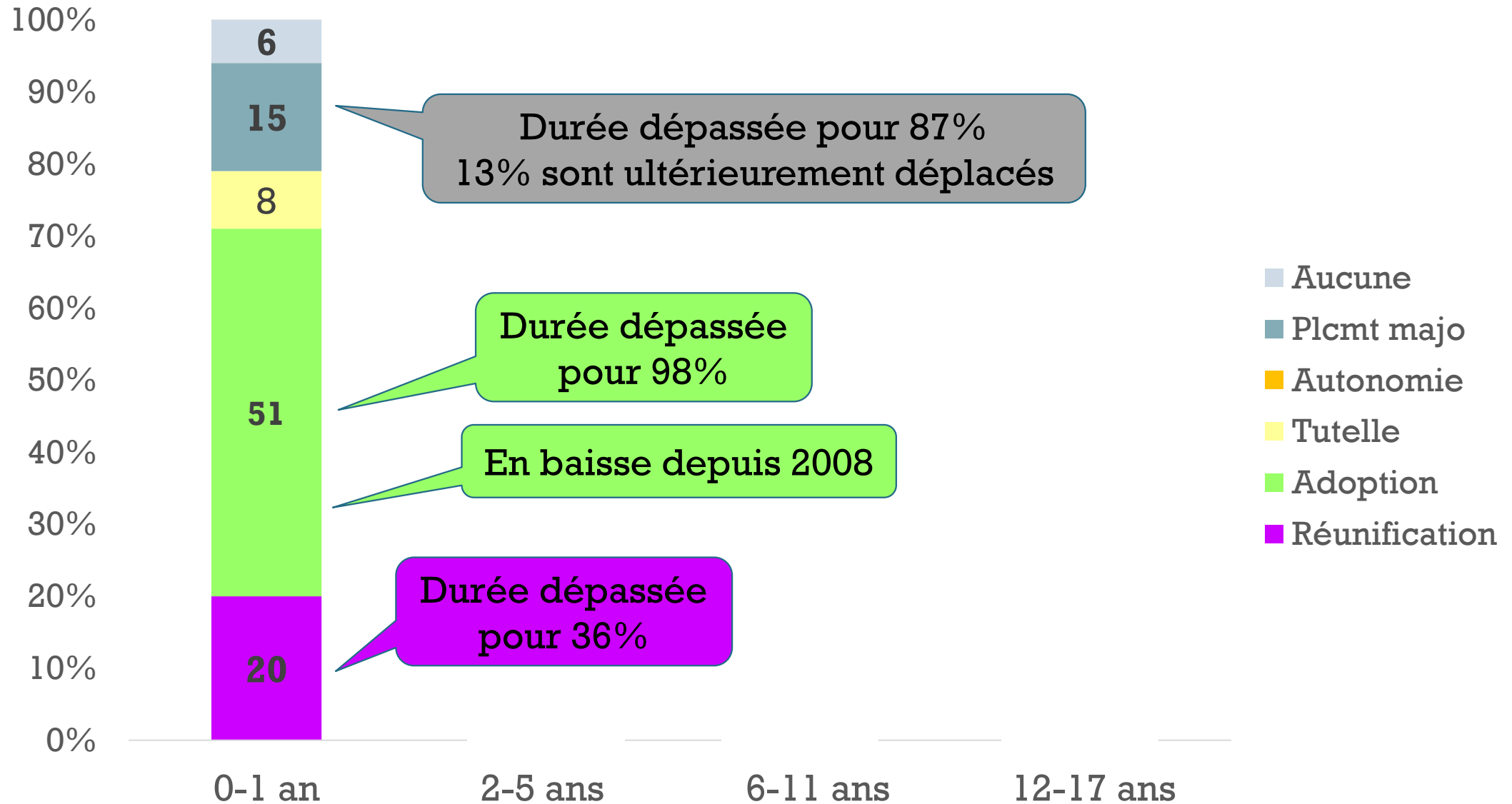
Durée cumulée moyenne est la plus élevée pour

- Ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon: 964 jours (2,6 ans)
- Ceux qui sont entrés dans les services à 2-5 ans: 826 jours (2,3 ans)

Dernière permanence	% dépassement
Réunification	21
Adoption	96
Placement à majorité	55
Autonomie	55
Tutelle	86

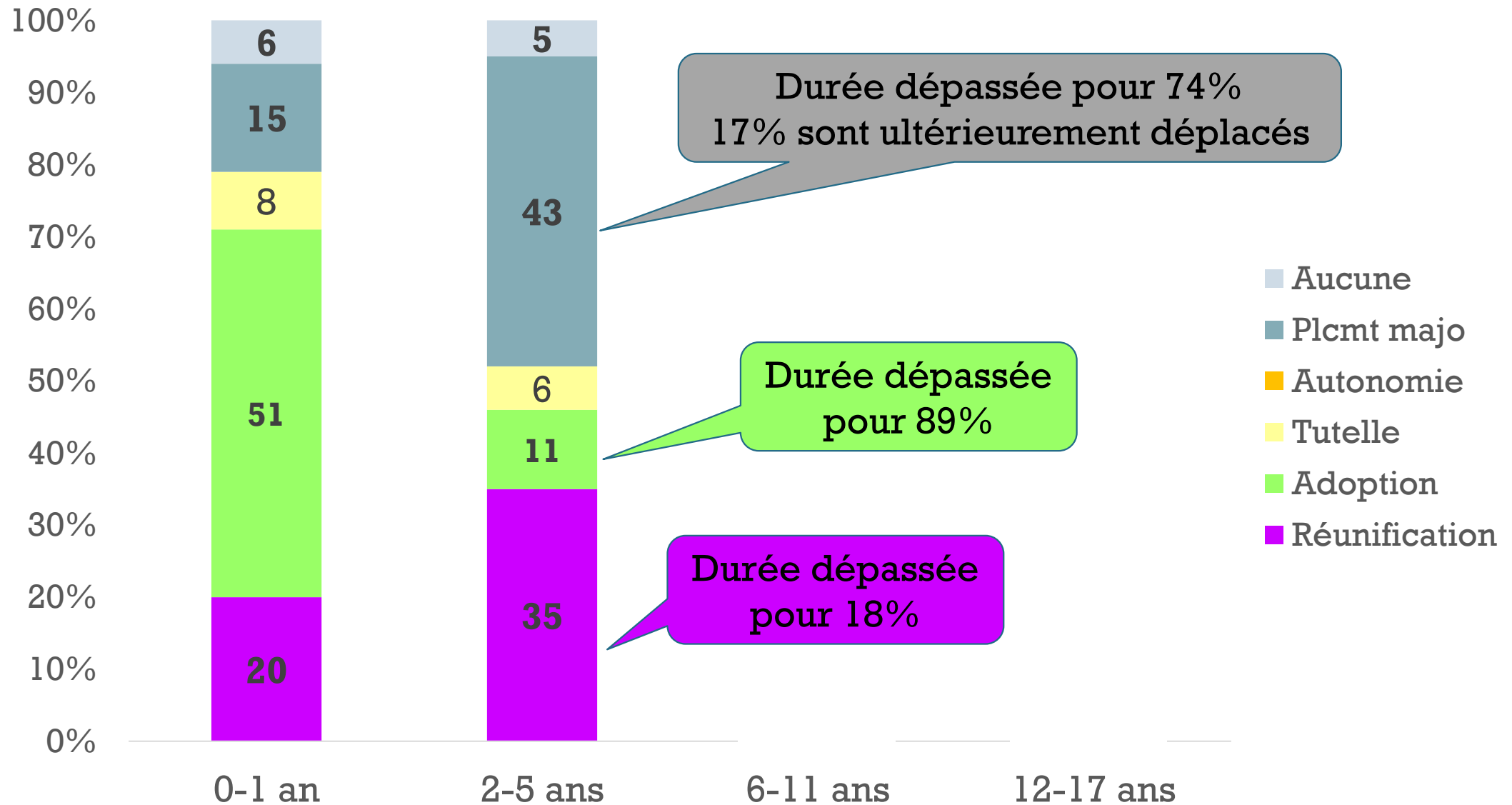
Motif de dépassement	%
Retour envisagé à court terme	6,6
Intérêt de l'enfant l'exige	71,4
Services prévus non rendus	0,2
Autre motif sérieux	5,7
Aucun motif inscrit	16,1

# Permanence des enfants placés, 9 ans après l'entrée en PJ selon l'âge au placement

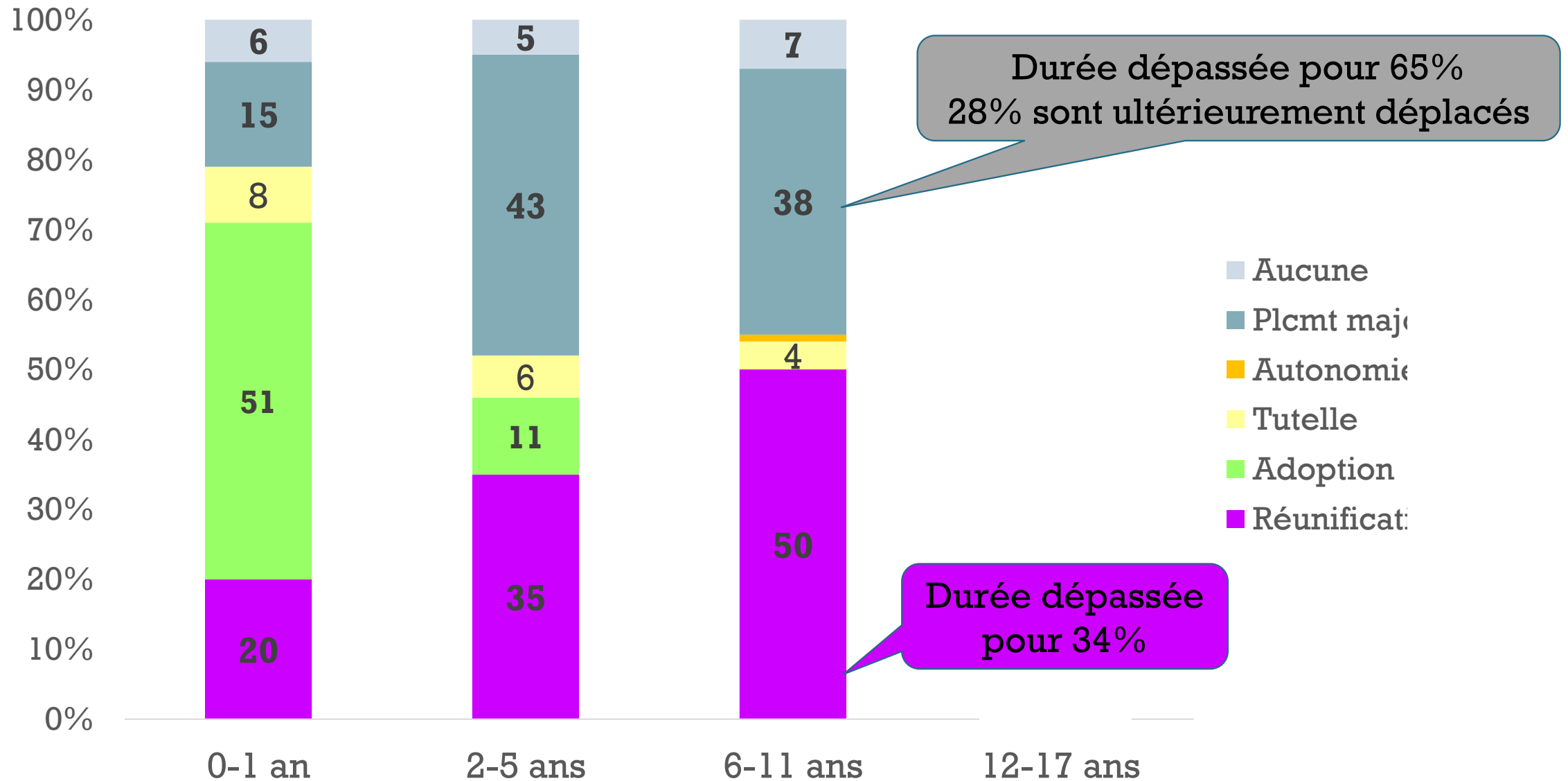




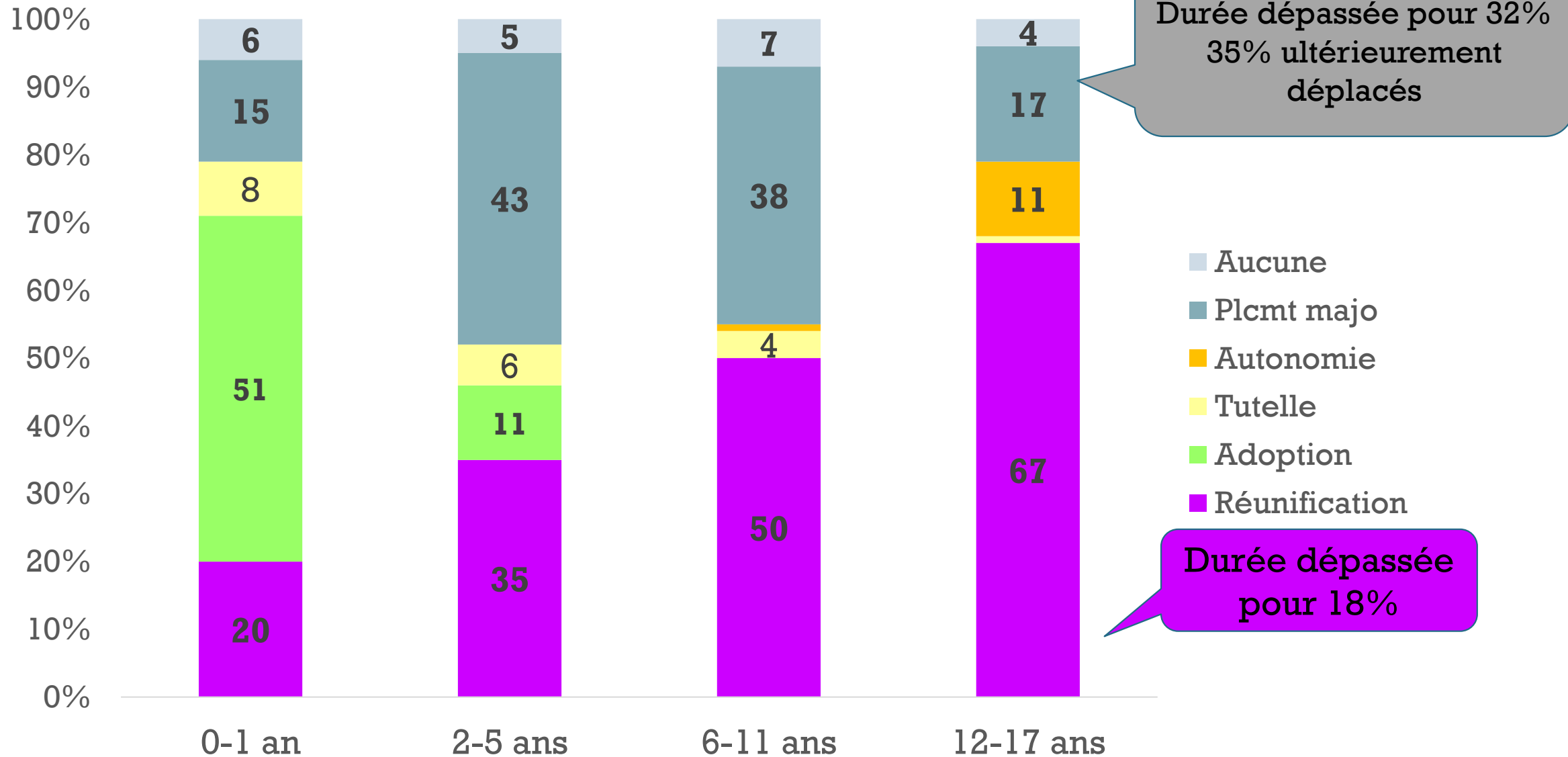
# Permanence des enfants placés, 9 ans après l'entrée en PJ selon l'âge au placement



# Permanence des enfants placés, 9 ans après l'entrée en PJ selon l'âge au placement



# Permanence des enfants placés, 9 ans après l'entrée en PJ, selon l'âge au placement



# Plus de la moitié des enfants réunifiés doivent être replacés

Risque de bris de réunification sur les  
9 années suivant l'entrée dans les  
services

**61%**



Risque le plus élevé pour:

- les enfants réunifiés à 0-1 an: 64%
- les enfants réunifiés à 12-14 ans: 65%

# Les projets de vie les plus utilisés ne sont pas les plus stables

Le **placement à majorité est fréquent**, alors que

- L'adoption est réservée aux 0-5 ans
- La préparation à l'autonomie s'applique aux adolescents
- La tutelle est peu utilisée à travers tous les groupes d'âge

Le placement à majorité n'est **pas stable**, entre 13% et 35% (selon l'âge) sont ultérieurement déplacés de milieu substitut

La **réunification** est fréquente et actualisée rapidement, mais ne se maintient pas dans plus de la moitié des cas

# Les projets de vie alternatifs semblent mis en place tardivement

- Les enfants sont réunifiés à l'intérieur des durées maximales
- ... **mais** les réunifications ne se maintiennent pas toujours
- Par conséquent, les projets de vie alternatifs sont actualisés bien au-delà des durées maximales prévues à la LPJ

# Portée et limites

- Cohortes longitudinales, durée d'observation assez longue pour représenter la trajectoire sur le long terme
- Cohortes provinciales couvrant tous les enfants placés au Québec, donc résultats très robustes
- Indicateurs de trajectoire reproductibles à chaque cycle pour un suivi périodique
- Seule source d'information récurrente pour décrire les trajectoires
- Des données cliniques complémentaires sont nécessaires pour interpréter les résultats et orienter les améliorations

# Pistes de discussion



Pourquoi l'adoption est en baisse?



Pourquoi est-elle réservée exclusivement aux enfants placés en très bas âge?



Jusqu'à quel point les placement à majorité correspondent-ils à des projets d'adoption inachevés?



Quels sont les obstacles à l'utilisation de l'adoption et la tutelle lorsque la réunification n'est pas dans l'intérêt de l'enfant?





# Rapport final

Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M-A., Saint-Jacques, M-C. (2020). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point de mire sur la réunification familiale et le remplacement*. Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec, 399 p.

<https://iujd.ca/fr/elpj3>

